



## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu, la demande d'arrêté en date du 23/07/2024 par la Société LEBAG France,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement des travaux de mise en place de portique bois aux abords de la voie, dispositif déployé suite à de futurs travaux sur ligne à très haute tension en aplomb de la route réalisés par l'entreprise LEBAG France au niveau de la RD2 (route de Bourbourg à proximité du bâtiment n°5011A) et de la bretelle de jonction de la RD 131 vers la RD2.

### ARRETONS

#### Article 1<sup>er</sup>

L'entreprise LEBAG France située ZA Les Pâquelins 71210 SAINT LAURENT D'ANDENAY est autorisée à effectuer les travaux de mise en place d'un portique bois aux abords de la voie, dispositif déployé suite à de futurs travaux sur ligne à haute très tension en aplomb de la route à partir du 01/10/2024 pour une durée de 50 jours calendaires au niveau du RD2 (route de Bourbourg à proximité du bâtiment n°5011A) et de la bretelle de jonction de la RD 131 vers RD 2 (bretelle pour descendre sur la RD2).

La circulation sera alternée par des feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

#### Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux afin de régler la circulation, d'éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers. Avant toute intervention, l'occupant doit en informer les habitants concernés.

L'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

L'entreprise s'engage à se conformer aux prescriptions techniques ainsi qu'aux remarques effectuées sur l'arrêté délivré le 25 septembre 2024 par le Département du Nord.

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- D.D.T.M.
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- LEBAG France

Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 25 septembre 2024

Le Maire,  
Jean-Luc GOETBLOET

